

RÉUNION DU CONSEIL

13 FÉVRIER 2020

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille vingt , le treize février, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 janvier 2020 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h35 sous la présidence de Yvon ROBERT.

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) jusqu'à 21 h 57, Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 13, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21 h 32, Mme BERGES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy) à partir de 19 h 05, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) jusqu'à 21 h 30, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CHABERT (Rouen), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 21 h 15, M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 19 h 11 et jusqu'à 20 h 17, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 19 h 30, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 19 h 23 et jusqu'à 21 h 25, M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 h 20, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 21 h 51, M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 21 h 13, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 21 h 47, M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 21 h 57, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 21 h 36, Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LESIEUR (Sotteville-lès-

Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18 h 54, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 15, M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 54, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille) jusqu'à 21 h 36, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 20 h 10, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) à partir de 19 h 05, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h48.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme TOCQUEVILLE, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par Mme AUPIERRE, Mme BERENGER (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme FLAVIGNY, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BASSELET jusqu'à 21 h 57, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. DELALANDRE (Duclair) par M. BONNATERRE à partir de 20 h 17, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE à partir de 20 h 20, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. JOUENNE, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme BOULANGER, M. LABBE (Rouen) par Mme BUREL F. à partir de 21 h 36, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. HOUBRON, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M. RENARD, Mme LEUMAIRE (Malaunay) par M. MARTINE, Mme MILLET (Rouen) par M. MARTOT, M. MOURET (Rouen) par Mme RAMBAUD, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP à partir de 19 h 05, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) M. LE GALLO, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT, Mme TIERCELIN (Boos) par M. PESQUET, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 20 h 10, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DUPRAY à partir de 19h48 et jusqu'à 21 h 13.

Etaient absents :

Mme ARGELES (Rouen), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), Mme BOURGET (Houpeville), M. BURES (Rouen), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), M. HAMDANI (Sotteville-lès-Rouen), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 4 novembre 2019** (Délibération n° C2020_0091 - Réf. 4942)

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 est adopté.

Adoptée.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 16 décembre 2019** (Délibération n° C2020_0092 - Réf. 5067)

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est adopté.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Équipements culturels - Construction d'une salle d'exposition pour l'E.S.A.D.Ha.R - Approbation du programme - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Rouen : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° C2020_0093 - Réf. 5077)

Le contenu des éléments de définition programmatique joints en annexe de la délibération ont été validés.

Le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie vers la Ville de Rouen dans le cadre de l'opération de travaux à l'ESADHaR a été approuvé.

Les missions et modalités d'exécution confiées à la Ville de Rouen en tant que maître d'ouvrage mandataire dans le cadre de l'opération de travaux à l'ESADHaR ont été approuvées.

Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Enfin, le plan de financement de l'opération dans les conditions visées dans la délibération a été validé et Monsieur le Président a été autorisé à solliciter les financements correspondants auprès des partenaires concernés.

Le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à 617 000 € HT et le plan de financement de l'opération s'établit de la façon suivante :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Montant total opération (non compris mise à disposition agents Ville de Rouen)	617 000 €	DRAC Métropole Ville de Rouen Région Normandie	135 000 € 255 334 € 113 333 € 113 333 €
TOTAL	617 000 €	TOTAL	617 000 €

Adoptée(Abstention : 1 voix).

*** Développement et attractivité - Équipements culturels – Musées - Modification de la grille tarifaire - Création du tarif "Pass" dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste : approbation** (Délibération n° C2020_0094 - Réf. 4948)

La nouvelle grille tarifaire et la convention relative aux modalités d'usage et d'attribution des 800 Pass Normandie Impressionniste annexées à la délibération ont été approuvées.

Monsieur le Président a été autorisé à signer la présente convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Stade Robert Diochon et patinoire du Centre Sportif Guy Boissière - Grilles tarifaires : approbation** (Délibération n° C2020_0095 - Réf. 5037)

Les grilles tarifaires du stade Robert Diochon et de la patinoire du Centre Sportif Guy Boissière ont été approuvées.

La mise en place d'une redevance annuelle à l'encontre du club professionnel par l'intermédiaire d'une convention ultérieure a été approuvée.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Modification des statuts : autorisation** (Délibération n° C2020_0096 - Réf. 4778)

La liste des membres du Conseil d'exploitation est modifiée afin de prendre acte de la demande de la CCI Rouen Métropole supprimant ses représentants.

Les statuts de la régie Rouen Normandie Création seront modifiés à compter du 1^{er} mars 2020.

Adoptée Contre : 8 voix, Abstention : 1 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Nouvelle grille tarifaire applicable au 1er mars 2020 : adoption** (Délibération n° C2020_0097 - Réf. 4415)

Le Conseil a émis un avis favorable sur la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe de la délibération qui prendra effet au 1er mars 2020.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) – Adhésion : autorisation – Désignation d'un représentant au collège « Collectivités territoriales » de l'association (Délibération n° C2020_0098 - Réf. 5022)**

L'adhésion de la Métropole à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération a été autorisée, ainsi que le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est de 6 000 € TTC en 2020.

Monsieur le Président a été désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et au sein du collège des membres « collectivités territoriales » de l'association Fondation Internet Nouvelle Génération lequel désignera en son sein son représentant appelé à siéger au Conseil d'Administration.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Normandie Web Xperts (NWX) - Actions numériques sur le territoire - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0099 - Réf. 5036)**

Une subvention de 85 000 € en 2020 et de 50 000 € en 2021 et 2022, soit 185 000 € pour les trois années, a été accordée à l'association Normandie Web Xperts, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2021 et 2022.

La convention de partenariat triennale jointe à la délibération a été approuvée.

Monsieur le Président a été habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Attribution d'une subvention pour l'année 2020 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0100 - Réf. 5021)**

Une subvention de 1 249 330 € a été accordée à Rouen Normandy Invest dans les conditions fixées par convention jointe à la délibération.

Les termes de la convention de partenariat 2020 à intervenir avec Rouen Normandy Invest ont été approuvés.

Monsieur le Président a été habilité à signer cette convention.

Adoptée (Madame GUILLOTIN et Messieurs BELLANGER, LEVILLAIN, OVIDE, CORMAND, MARUT, PESSIOT, ROBERT, HEBERT, BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière - Dossier de réalisation : approbation - Programme des équipements publics et projet de programme global des constructions : approbation - Modalités prévisionnelles de financement : approbation** (Délibération n° C2020_0101 - Réf. 4959)

Le dossier de réalisation de la ZAC de la Sablonnière, établi conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme et qui comprend notamment les modalités prévisionnelles de financement qui sont précisées au dossier de réalisation mis en annexe, ainsi que leur plan de financement, a été approuvé.

Le programme des équipements publics et le projet de programme global des constructions tels que détaillés au dossier de réalisation mis en annexe, ainsi que leur plan de financement, ont été approuvés.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Contrat de ville 2015-2022 - Rapport annuel d'activités 2018** (Délibération n° C2020_0102 - Réf. 5039)

Le Conseil a pris acte du rapport d'activités annuel 2018 du Contrat de ville 2015 – 2022.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Modification des conditions d'ouverture de la capitainerie : approbation** (Délibération n° C2020_0103 - Réf. 4999)

La modification des conditions d'ouverture de la capitainerie a été autorisée et sera applicable à compter du 1er avril 2020.

Les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du 31 août 2018 ont été approuvés.

Monsieur le Président a été autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du 31 août 2018.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Création de tarifs complémentaires à compter du 1er mars 2020 : approbation** (Délibération n° C2020_0104 - Réf. 4996)

La grille tarifaire a été approuvée. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2020 et seront indexés à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les règles contractuelles.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie : approbation (Délibération n° C2020_0105 - Réf. 4975)**

Au terme de trois années d'élaboration, le Conseil Métropolitain a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU le 28 février 2019. Ce projet de PLU a ensuite été transmis, pour avis, aux 71 communes situées sur le territoire de la Métropole, aux personnes publiques associées ainsi qu'à d'autres collectivités et organismes consultés. Compte-tenu des avis défavorables formulés par quatre communes et conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la Métropole a été soumis à un nouvel arrêt du Conseil Métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés le 27 juin 2019. Ce projet était identique sur le fond et sur la forme au projet arrêté le 28 février 2019.

L'enquête publique sur le projet de PLU s'est déroulée sur une période de 44 jours consécutifs du lundi 19 août 2019 au mardi 1er octobre 2019. La Commission d'enquête a émis un avis favorable, assorti de 3 réserves et de 9 recommandations, dont l'examen a été réalisé au prisme de la cohérence d'ensemble et du respect de l'économie générale du PLU métropolitain. Dans le projet soumis à approbation, les 3 réserves sont ainsi levées. S'agissant des recommandations, la Métropole apporte les éléments de réponse permettant de justifier leur prise en compte ou non.

L'ensemble des modifications apportées au projet de PLU pour tenir compte des observations des communes, des personnes publiques associées et consultées, du public et des conclusions de la Commission d'enquête permettent de conforter le PADD sans en bouleverser l'économie générale.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie annexé à la délibération a été approuvé.

Monsieur le Président a été autorisé à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée (Pour : 104 voix, Contre : 26 voix, Abstention : 9 voix).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme – Planification - Carte communale de la commune d'Hautot-sur-Seine : abrogation (Délibération n° C2020_0106 - Réf. 4976)**

La carte communale d'Hautot-sur-Seine a été approuvée le 31 juillet 2003 par délibération du Conseil municipal de la commune, mais n'a pas fait l'objet d'une abrogation parallèlement à l'approbation de son PLU communal. Afin de régulariser cette situation, la réalisation d'une enquête publique unique, du 19 août au 1er octobre 2019, portant à la fois sur le projet de PLU métropolitain et sur l'abrogation de la carte communale, a été organisée. Dans son rapport relatif à l'abrogation de la carte communale de la commune d'Hautot-sur-Seine, la Commission d'enquête a émis un avis favorable à l'abrogation de la carte communale.

La carte communale de la commune d'Hautot-sur-Seine est abrogée.

Monsieur le Président a été autorisé à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée (ne participe pas au vote : 9 voix soit 9 abstentions).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme – Planification - Carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair : abrogation** (Délibération n° C2020_0107 - Réf. 4977)

La carte communale de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a été approuvée le 12 juillet 2005 par délibération du Conseil municipal de la commune. Parallèlement à l'approbation du PLU de la Métropole, la carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair doit être abrogée afin d'éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme en vigueur.

Par arrêté du 5 juillet 2019, le Président de la Métropole Rouen Normandie a soumis à enquête publique le projet de PLU métropolitain et l'abrogation de la carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair. Cette enquête publique unique s'est déroulée sur une période de 44 jours consécutifs du lundi 19 août au mardi 1er octobre 2019. La Commission d'enquête a émis un avis favorable à l'abrogation de la carte communale.

La carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair est abrogée.

Monsieur le Président a été autorisé à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée (ne participe pas au vote : 9 voix soit 9 abstentions).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures** (Délibération n° C2020_0108 - Réf. 4972)

L'édification des clôtures sera soumise à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal non protégé au titre du site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou de sites inscrits.

Cette disposition sera applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme métropolitain dès l'entrée en vigueur du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (ne participe pas au vote : 9 voix soit 9 abstentions).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Préemption Urbain - Instauration et périmètre : approbation** (Délibération n° C2020_0109 - Réf. 4981)

Le Droit de Préemption Urbain est instauré sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme sur les communes membres de la Métropole Rouen Normandie, à l'exception de la commune de Rouen dont le périmètre de DPU figure sur le plan annexé à la délibération.

Adoptée (ne participe pas au vote : 9 voix soit 9 abstentions).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Prémption Urbain renforcé - Instauration sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine : approbation** (Délibération n° C2020_0110 - Réf. 4986)

Les éléments de motivation présentés dans la délibération, qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine, ont été approuvés.

Un Droit de Prémption Urbain Renforcé est instauré sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans le périmètre représenté sur le plan figurant en annexe de la délibération.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Prémption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Mont-Saint-Aignan : approbation** (Délibération n° C2020_0111 - Réf. 5032)

Les éléments de motivation présentés dans la délibération, qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur la commune de Mont-Saint-Aignan, ont été approuvés.

Un Droit de Prémption Urbain Renforcé est instauré sur la commune de Mont-Saint-Aignan dans le périmètre représenté sur le plan figurant en annexe de la délibération.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Prémption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : approbation** (Délibération n° C2020_0112 - Réf. 5030)

Les éléments de motivation présentés ci-dessus, qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, ont été approuvés.

Un Droit de Prémption Urbain Renforcé est instauré sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray sur la totalité du territoire soumis au DPU simple.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Hauts de Rouen - Grammont - Accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) - Mise en place de fonds de concours - Convention financière : autorisation de signature** (Délibération n° C2020_0113 - Réf. 4893)

L'octroi de 5 fonds de concours pour un montant global maximal de 7 799 000 € à la Ville de Rouen en accompagnement des projets de renouvellement urbain sur les quartiers Hauts de Rouen et Grammont, a été approuvé comme suit :

- 3 780 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur Châtelet Lombardie, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 19 365 000 € HT,
- 560 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur de la Grand Mare, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 3 256 000 € HT,
- 530 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur des Sapins, dont l'enveloppe

- prévisionnelle est estimée à 3 310 000 € HT,
- 2 240 000 € pour l'aménagement du secteur de la centralité Châtelet, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 5 000 000 € HT,
 - 689 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur Grammont, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 2 600 000 € HT.

Les termes de la convention financière afférente ci-annexée ont été approuvés.

Monsieur le Président a été habilité à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Création et requalification de voiries sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'étude et de réalisation de voiries à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0114 - Réf. 4945)**

Les termes de la convention de mandat annexée à la délibération ont été approuvés. L'opération d'ensemble conduite par la Métropole et validée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur le quartier Arts-Fleurs-Feugrais concerne la réalisation de travaux de création et de requalification de voiries et de cheminements.

La Métropole Rouen Normandie souhaite confier par le présent mandat, à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement les études et la réalisation des travaux de restructuration des voiries. Le plan de financement a été approuvé. Le montant de 3 854 249 € reste à charge de la Métropole.

Monsieur le Président a été habilité à signer la convention de mandat fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement dans le cadre de l'étude et de la réalisation de voiries, hors requalification de la RD 7, pour le renouvellement urbain du quartier Arts-Fleurs-Feugrais.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 82 logements sociaux - Rue des Murs Saint-Yon - Boulevard de l'Europe - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation (Délibération n° C2020_0115 - Réf. 4961)**

Une aide financière de 434 000 € est attribuée à l'Office Public d'HLM Rouen Habitat, dans les conditions fixées par la délibération du 13 octobre 2014, pour la réalisation de logements sociaux, Rue des Murs Saint-Yon à Rouen répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 350 000 € pour la réalisation des 70 logements PLUS,
- 7 000 € par logement, soit 84 000 € pour la réalisation des 12 logements PLAI.

Monsieur le Président a été habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 36 logements sociaux - Philippon rue Orbe - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation (Délibération n° C2020_0116 - Réf. 4962)**

Une aide financière de 165 000 € est attribuée à l'Office Public d'HLM Rouen Habitat, dans les conditions fixées par la délibération du 13 octobre 2014, pour la réalisation de logements sociaux, Philippon, rue Orbe à Rouen, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 130 000 € pour la réalisation des 26 logements PLUS,
- 7 000 € par logement, soit 35 000 € pour la réalisation des 5 logements PLAI.

Monsieur le Président a été habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mise en œuvre du permis de louer : instauration à titre expérimental d'un dispositif d'autorisation de mise à la location sur les communes d'Elbeuf-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray (Délibération n° C2020_0117 - Réf. 5064)**

Le Conseil a décidé :

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Elbeuf-sur-Seine, sur le quartier République (cf plan annexé), sur l'ensemble du parc de logement à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Saint-Etienne-Du-Rouvray, sur les copropriétés du quartier du Château Blanc (cf plan annexé) sur l'ensemble du parc de logement à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État. Cette instauration concerne donc les copropriétés et immeubles suivants :

Robespierre	Dullin	Rue Charles Dullin
	Jouvet	Rue Louis Jouvet
	Moréno	Rue Marguerite Moreno
	Philipe	Rue Gérard Philipe
	Raimu	Rue Jules Raimu
Résidence Mirabeau	Tour 1	Tour 1 – Résidence Mirabeau Périphérique H. Wallon
	Tour 2	Tour 2 – Résidence Mirabeau Périphérique H. Wallon
	Tour 3	Tour 3 – Résidence Mirabeau Périphérique H. Wallon
-	Atlantide	Rue Eugénie Cotton
Wallon (copropriétés indépendantes)	Faucigny	Rue des Alpes

	Guebwiller I	Rue des Vosges
	Guebwiller II	Rue des Vosges
	Guebwiller III	Rue des Vosges
	Hauskoa	Rue de la Chartreuse

L'entrée en vigueur de l'Autorisation Préalable à la mise en location sur ces périmètres est fixée au 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil a décidé de déléguer aux communes d'Elbeuf-sur-Seine et Saint-Étienne-du-Rouvray la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils.

Le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray au Département Développement Territorial, Hôtel de Ville, Place de la Libération CS 80458 76 806 Saint-Étienne-du-Rouvray Cedex.

Le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine en mairie 1 place Aristide Briand 76500 Elbeuf-sur-Seine. Il y sera également possible d'utiliser la voie électronique pour effectuer les demandes (permisdelouer@mairie-elbeuf.fr).

Cette délibération permet la mise en place des outils de la loi ALUR pour les communes d'Elbeuf-sur-Seine et Saint-Étienne-du-Rouvray mais elle ne préjuge en aucun cas d'une future application élargie à d'autres communes volontaires pour lesquelles une nouvelle délibération devra être proposée.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Ouvrages d'art - Tunnel Saint-Herbland - Occupation du domaine public - Convention à intervenir avec la société Orange : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0118 - Réf. 4979)**

Les dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe de la délibération ont été approuvées, et en particulier, la gratuité de la redevance a été fixée.

Le Conseil a décidé de refacturer les consommations électriques à la charge de la société Orange chaque année.

Monsieur le Président a été habilité à signer la convention à intervenir avec la société Orange.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Anneville-Ambourville - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0119 - Réf. 4987)**

Les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public du Chemin de la Fontaine d'Anneville-Ambourville ont été approuvés pour un montant de 71 500 € TTC.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville ont été approuvés, fixant sa participation à 25 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux du Chemin de la Fontaine.

Monsieur le Président a été habilité à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Tarification multimodale Atoumod'multi - Modifications apportées à l'arrêté tarifaire à compter du 1er avril 2020 : autorisation (Délibération n° C2020_0120 - Réf. 4951)**

L'extension de la tarification multimodale ainsi que la fusion des zones de Rouen et Elbeuf ont été approuvées.

Les tarifs des titres Atoumod'multi ont été approuvés et seront applicables à compter du 1^{er} avril 2020, tels que récapitulés dans l'arrêté tarifaire qui a été approuvé.

Monsieur le Président a été habilité à le signer.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Commune de Berville-sur-Seine - Organisation des transports scolaires en régie - Remplacement du véhicule - Demande de subvention - Avenant n° 1 à la convention de délégation conclue avec la commune: autorisation de signature (Délibération n° C2020_0121 - Réf. 4935)**

L'attribution d'une subvention de 58 974,78 € HT à la commune de Berville-sur-Seine a été approuvée pour l'achat d'un autocar TROUILLET SCOOOL 34.

Les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de délégation des missions d'organisateur de transports scolaires de second rang en régie du 19 octobre 2012 avec la commune de Berville-sur-Seine ont été approuvées.

Monsieur le Président a été habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la commune de Berville-sur-Seine ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Indemnisation des abonnés annuels et mensuels : autorisation** (Délibération n° C2020_0122 - Réf. 5076)

Le dédommagement des détenteurs d'un abonnement annuel ou mensuel MRN valable au moins un jour pendant les différents mouvements de grève (du 24 septembre au 31 décembre 2019) menés au sein de la société TCAR, a été approuvé, par la remise d'un avoir forfaitaire égal à :

- 50% du prix d'un mois d'abonnement pour les détenteurs d'un abonnement annuel MRN,
- 7€ pour les détenteurs d'un abonnement « Sésame 31 jours MRN »,
- 4€ pour les détenteurs d'un abonnement « demi-tarif 31 jours MRN »,
- 6€ pour les détenteurs d'un abonnement « PDE 31 jours MRN »,
- 3€ pour les détenteurs d'un abonnement « PDE demi-tarif 31 jours MRN ».

L'obtention des avoirs sera possible jusqu'à la fin mai 2020. Les avoirs émis dans ce cadre seront valables jusqu'en mai 2021.

Le coût est estimé à 470 000 €.

Monsieur le Président a été habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce dédommagement.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Cycle de l'Eau - Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Darnétal** (Délibération n° C2020_0123 - Réf. 4918)

Monsieur le Président a été habilité à solliciter Monsieur le Préfet pour proroger de 5 ans la Déclaration d'Utilité Publique des opérations et travaux relatifs à la mise en place de Périmètres de protection et servitudes autour du captage de Darnétal.

Monsieur le Président est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet pour la correction des références cadastrales des parcelles situées dans le PPIs des Bien Communs à Préaux et à fournir l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande.

La Métropole engagera les dépenses résultant de cette prorogation, en particulier les frais de publicité.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Retrait de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe du Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec : opposition** (Délibération n° C2020_0124 - Réf. 4928)

Le Conseil a décidé de s'opposer au retrait de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Protocole de fin de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Grand-Couronne : approbation et autorisation de signature (Délibération n° C2020_0125 - Réf. 4752)**

Les termes du protocole de fin de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Grand-Couronne ont été approuvés.

Monsieur le Président a été habilité à le signer.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Travaux assainissement - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° C2020_0126 - Réf. 4814)**

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'assainissement a été approuvé. Le coût du programme des actions de travaux complémentaires programmées pour 2020, susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 10 707 125 € HT. Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est de 4 357 850 € HT.

Monsieur le Président a été autorisé à solliciter les subventions correspondantes.

La Métropole s'est engagée à couvrir d'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Travaux de remplacement de canalisations - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° C2020_0127 - Réf. 4911)**

Le plan de financement prévisionnel pour les opérations de travaux de remplacement de canalisations a été approuvé.

Monsieur le Président a été autorisé à solliciter les subventions correspondantes.

La Métropole s'est engagée à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Comptes Rendus Annuels de Concession 2018 de EDF et ENEDIS (Délibération n° C2020_0128 - Réf. 4955)**

Le Conseil a pris acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2018 présentés par les concessionnaires EDF et ENEDIS.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Distribution de gaz - Comptes Rendus Annuels de Concession 2018 de GRDF et PRIMAGAZ (Délibération n° C2020_0129 - Réf. 4957)**

Le Conseil a pris acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2018 présentés par les concessionnaires GRDF et PRIMAGAZ.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement BUTAGAZ : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2020_0130 - Réf. 4908)**

Le financement par la Métropole en complément de sa participation obligatoire d'une partie du reste à charge à hauteur de 2,5 % maximum à parité avec le Département de Seine-Maritime portant ainsi sa participation à 12,36% du montant total des travaux pour un montant maximum de 103 824€ a été autorisé.

La convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement BUTAGAZ a été approuvée.

Monsieur le Président a été habilité à signer la convention et à verser les contributions financières de la Métropole à la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du compte séquestre.

Un dispositif d'accompagnement des personnes concernées par ces prescriptions de travaux dont la Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage sera mis en place.

Monsieur le Président a été autorisé à solliciter la subvention de l'État pour cet accompagnement et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce projet et à signer l'avenant à venir aux conventions de financement des travaux prévus par le PPRT de Val-de-La-Haye – BUTAGAZ, sans incidence financière.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement 2020 : approbation - Fixation des fonds attribués par commune : attribution (Délibération n° C2020_0131 - Réf. 5073)**

L'aide à l'investissement pour l'année 2020 a été fixée à 600 000 €.

Le montant de l'aide en investissement 2020 a été fixé par commune comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Fixation des montants prévisionnels des attributions de compensation 2020 (Délibération n° C2020_0132 - Réf. 5003)**

Les montants prévisionnels des attributions de compensation destinés à être communiqué aux communes membres ont été approuvés étant précisé que les montants définitifs des attributions de compensation 2020 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres de la Métropole dans les conditions du premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Remboursement de la taxe foncière à la commune d'Elbeuf-sur-Seine - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2020_0133 - Réf. 5009)**

Les termes de la convention financière jointe à la délibération ont été approuvés.

Monsieur le Président a été habilité à signer la convention à intervenir.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (Délibération n° C2020_0134 - Réf. 4905)**

La Garantie de la Métropole Rouen Normandie a été octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de

plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- si la Garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

-Le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Monsieur le Président est habilité, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe, et est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec l'Etat : autorisation de signature** (Délibération n° C2020_0135 - Réf. 4863)

Les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes des exercices 2021 et 2022 ont été approuvés.

Monsieur le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Occupation du domaine public de la Métropole en vue de l'installation de stations-relais de radio téléphonie mobile - Fixation de la redevance d'occupation** (Délibération n° C2020_0136 - Réf. 4988)

Le montant de la redevance annuelle forfaitaire est fixé à :

- 12 500 € HT pour une installation complète (antenne(s) / faisceaux / armoire électrique) sur les bâtiments et équipements de la Métropole,
- 8 500 € HT pour l'implantation d'un pylône supportant une installation complète (antenne(s) / faisceaux / armoire électrique / etc...) sur une parcelle non bâtie,
- 3 000 € HT pour l'exploitation d'un pylône existant par un nouvel opérateur.

Cette redevance forfaitaire s'applique pour un système d'antennes relais de téléphonie mobile standard comprenant au maximum 6 antennes relais ou Faisceaux Hertiens.

Toute antenne supplémentaire (antenne relais ou faisceau hertzien) fera l'objet d'une redevance complémentaire de 2 500 € HT.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Occupation temporaire des quais bas rive gauche de Rouen - Fixation de la redevance** (Délibération n° C2020_0137 - Réf. 4949)

Le montant de la redevance est fixé à 15 € par m² pour l'installation d'activités commerciales de restauration et d'animation (loisirs, sport...) sur des emprises situées sur les quais bas rive gauche à Rouen pendant une période d'activité annuelle courant du 15 mai au 30 septembre.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Règlement des astreintes : adoption** (Délibération n° - Réf. 5016)

Le projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour.

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 16 décembre 2019** (Délibération n° C2020_0138 - Réf. 5042)

Adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président** (Délibération n° C2020_0139 - Réf. 4941)

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h55.

